

OBLIGATION LÉGALE D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES ET MODALITÉS LIBÉRATOIRES

OBLIGATION D'EMPLOI DE 6 % DE L'EFFECTIF

Embauche directe

- > En CDD ou CDI de droit commun
- > En contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation
- > En contrats aidés

+ **Bénéfice d'aides à l'embauche et à la formation**

Autres modalités libératoires

- > Accueil en formation de stagiaires handicapés
- > Accueil en période de mise en situation en milieu professionnel
- > Application d'un accord collectif
- > Dépenses volontaires
- > Versement d'une contribution à l'Agefiph ou au FIPHFP